

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2025_20

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE BISE-UBINE – RD222A

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par la société COLAS agence Chablais - 74550 PERRIGNIER pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée, route de Bise-Ubine – RD222A, du PR 0+0000 au PR 0+0200.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route de Bise-Ubine – RD222A,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 26 mai au 28 mai 2025 de 7h30 à 18h00, la circulation sur la route de Bise-Ubine – RD222A sera interdite à la circulation du PR 0+0000 au PR 0+0200.

Article 2 : Des itinéraires de déviation seront mis en place par le Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'Abondance.

Article 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire sera effectuée par le Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'Abondance.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Arrondissement des routes départementales de THONON-LES-BAINS
- CERD d'ABONDANCE
- SDIS 74
- COLAS agence Chablais - 74550 PERRIGNIER

Fait à VACHERESSE, le 22 mai 2025

Le Maire,

Jean TUPIN-BRON

